

nent rien de profane, n'aient point de réminiscences des motifs adoptés au théâtre, et ne soient point conduites d'après la forme extérieure des pièces profanes. » Pie X, pape (*Motu proprio* du 22 novembre 1903.)

« Il faut espérer, en ce qui concerne l'orgue, qu'on supprimera dans les mariages toutes ces marches d'opéras, qui, en dehors de leur inconvenance à l'église, sont d'un effet déplorable sur ce noble instrument et le font ressembler à un orgue de foire ! C'est une honte et c'est un véritable supplice pour les bons organistes de jouer ces choses. Croiriez-vous qu'une fois on m'a demandé de faire entendre un fragment de l'*Arlésienne* dans un mariage ! J'ai refusé, comme vous le pensez bien. » A. Guilmant, professeur au Conservatoire. (*Tribune de Saint-Gervais*, 1904, n° 5.)



Conséquences liturgiques de la béatification de la B. Jeanne d'Arc



Voici quelques précisions qui ont été envoyées de Rome à Mgr l'évêque d'Orléans et qui peuvent intéresser beaucoup de lecteurs :

1. Le Bref de béatification de la Bienheureuse Jeanne d'Arc accorde au diocèse de la Cause, et probablement à tous les diocèses de France, l'autorisation de célébrer un triduum en l'honneur de la Bienheureuse.

Cette autorisation comporte la faculté, pour toutes les paroisses d'un diocèse, de célébrer, avec l'autorisation de l'évêque, le triduum de la Bienheureuse.

2. Un rescrit spécial — supposé que M. le postulateur n'ait pu obtenir que le Bref de béatification fasse mention de cette faveur — donnera aux petites paroisses du diocèse de la Cause l'autorisation de réduire, avec la permission de l'évêque, le triduum à un seul jour de fête.

Même privilège pourra être accordé par rescrits spéciaux — à moins que le Bref de béatification n'en ait fait mention — aux diocèses qui en feront la demande.

3. Ces triduum et jour de fête pourront être célébrés au cours de l'année qui suivra la béatification, du 19 avril 1909 au 19 avril 1910.